RÉPUBLIQUE OCÉANIQUE DE SEA PROTECTION

DÉCRET SOUVERAIN N°001/2025

RELATIF AU STATUT DU SOUVERAIN

Par le Souverain de la République Océanique de Sea Protection,

Considérant la nécessité d’assurer la continuité et la stabilité institutionnelle de la République Océanique de Sea Protection ;

Vu la proclamation officielle de la République en date du 5 mai 2025 ;

Décrète :

Article 1 —

Le Souverain de la République Océanique de Sea Protection est le Chef suprême de l'État, garant de l’unité nationale, de la souveraineté, de l’intégrité territoriale et des institutions républicaines.

Article 2 —

Le mandat du Souverain est à vie.

Article 3 —

En cas de décès ou d’incapacité définitive du Souverain, sa succession est transmise à un de ses enfants, dans l’ordre établi par testament ou, à défaut, par décision du Conseil

d’État Souverain.

Article 4 —

En l’absence de descendance directe, la succession pourra être confiée à un membre de la famille du Souverain, sous réserve de l’approbation formelle du Conseil d’État Souverain.

Article 5 —

Le présent décret entre en vigueur immédiatement à compter de sa publication officielle.

Fait à Wellington, le 7 Juin 2025,

Par le Souverain de la République Océanique de Sea Protection.